

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
 SEANCE DU 26 MARS 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de VAL SURAN, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BRIDE Frédéric, Maire de la commune de VAL SURAN.

Date de convocation du Conseil Municipal :	20 mars 2018
Affichage le :	31 mars 2018
Nombre de membres en exercice : 36 Nombre de présents : 28	PRESENTS : Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Thierry BARRON, Adrien BAVOUX, Jean-Luc BERNARD, Mickaël BERTARINI, Bernard BOUVARD, Marie-France BOUVIER, Gilbert BRUN, Jean-Dominique BUFFARD, Christian BUGNOD, Gérard CARRAZ, Roland CHAPUIS, Guy DUCHENE, Frédéric GIBAUD, Jean-Jacques IONI, André JENOUDET, Liliane LAZZAROTTO, Thierry LEBRETON, Patrick LELOUP, Jean-François MARTY, Cédric NICOD, Louis PARSUS, Serge PIOTTON, Claude ROZ, Sébastien TRASSAERT
Absents :	Nathalie BARTHELET, Éric BULLE, Edwige CALLAMAND, Rosamund LOVE, Roger NICOLLET, Valérie ROUX
Absents excusés :	Roger BLANCHOU, Jacques POMIES a donné procuration à Michel BOUQUEROD
Secrétaire de séance :	Claude ROZ

Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien vouloir rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise à disposition des services - Reprise des désordres de la Salle Polyvalente
- Ouverture de crédits

Après délibération le conseil accepte à l'unanimité de rajouter ces points à l'ordre du jour.

Approbation du dernier conseil municipal.

OBJET :	Résiliation de bail par anticipation
	Délibération N° 31 -2018-26-03

Monsieur le Maire explique que suite au dernier conseil municipal, un accord de principe avait été donné pour la résiliation par anticipation du bail au 30 avril 2018 de Nat' Couture, local situé sur la commune historique de Saint Julien sur Suran 45 rue Lezay Marnésia représentée par Madame Nathalie BOUILLOT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTÉ** la demande de résiliation de bail par anticipation concernant Nat' Couture local situé sur la commune historique de Saint Julien sur Suran 45 rue Lezay Marnésia représentée par Madame Nathalie BOUILLOT au 30 avril 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Tarifs 2018
	Délibération N° 32 -2018-26-03

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il convient de revoir les tarifs concernant les salles communales de la commune Val Suran ainsi que les tarifs du camping situé sur la commune déléguée de Saint Julien sur Suran. Il propose que la salle du Foyer Rural de Saint Julien ne soit plus louée pour des manifestations et restera une salle de réunion. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Tarifs salle des fêtes de Saint Julien pour les associations communales:

- Manifestation inférieure à 100 personnes : 100.00 € + 40.00 € de chauffage par jour
- Manifestation supérieure à 100 personnes : 180.00 € + 40.00 € de chauffage par jour
- Caution : 1 000.00 €

Tarifs salles des fêtes de Saint Julien pour les particuliers, associations et professionnels extérieures à la commune Val Suran ainsi que les professionnels de la commune Val Suran – Tableau en annexes

Tarifs salle des fêtes de Villechantria :

- 75.00 € par jour

- o Caution : 200.00 €

Tarifs salle des fêtes de Bourcia :

- o 50.00 € par jour + chauffage (sans la location de la vaisselle qui appartient au Foyer Rural)
- o Caution : 200.00 €

Tarifs du camping de Saint Julien :

CAMPING MUNICIPAL-tarif journalier (de 12h00 à 12h00)

Adulte	3.50 €
Enfant	2.40 €
Voiture	1.35 €
Emplacement	2.30 €
Electricité	2.30 €
Garage mort (pendant la saison)	2.30 €
Garage mort (hors saison) / par mois	35.00 €
Forfait annuel	720.00 €
Vidange/approvisionnement camping car	4.40 €

MOBIL'HOME

CAUTION	415 €
MÉNAGE	70 €

		Hors saison	Juillet-août
Week-end			
	2 nuits	73 €	110 €
SEMAINE	Nuit supplémentaire	38 €	55 €
	7 Nuits	220 €	356 €
	2ème semaine	155 €	356 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'augmentation proposée ci dessus
- **DIT** que ces tarifs prendront effet au 1^{er} avril 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

OBJET :	Avenant à la convention de mise à disposition du SITIC du SIDEC au bénéfice de ses collectivités membres
	Délibération N° 33-2018-26-03

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'à la demande du SIDEC et pour cette année 2018, il convient de prendre une délibération approuvant l'avenant de la nouvelle convention ayant pour objet la résiliation des conventions antérieures conclues avec le SIDEC et l'adhésion à la convention de mise à disposition des services SITIC renouvelée.

Monsieur le Maire Expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'État, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de son Service Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (SITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

En application de l'article L. 5721-9 du Code général des collectivités territoriales (Ci-après le « CGCT »), les services d'un syndicat mixte peuvent en effet être en tout ou partie mis à disposition de ses membres, pour l'exercice de leurs compétences.

La mise à disposition de services procède en l'espèce d'une démarche de coopération intercommunale, guidée par la solidarité territoriale, se traduisant par une péréquation financière dans l'établissement des tarifs des services, et une facturation générale en dessous du coût de revient effectif du service en cause pour les petites communes.

2.- Par une délibération n° 1821 en date du 26 novembre 2016, le Comité Syndical du SIDEC a précisé les conditions d'adhésion aux services mutualisés du Service Informatique et TIC (SITIC).

Par une délibération en date du 27 janvier 2018, le conseil syndical du SIDEC a adopté:

- Un nouveau modèle de convention précisant les conditions et les modalités de mise à disposition de son SITIC au profit de ses membres ;
- Un modèle de délibération pour les nouvelles collectivités qui souhaitent conclure avec le SIDEC une convention de mise à disposition de son SITIC ;
- Un modèle d'avenant permettant aux collectivités déjà adhérentes de bénéficier de cette nouvelle convention ;
- Un modèle de délibération pour les collectivités déjà adhérentes au SITIC du SIDEC, mais qui souhaitent résilier les anciennes conventions conclues avec le syndicat mixte pour signer la nouvelle version modifiée.
- La tarification 2018 des différents services du SITIC, dont la mise à disposition est proposée ;

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « départements ou sous-services » suivants du SITIC :

- **IDG**, service en charge de l'Informatique De Gestion : assistance administrative et réglementaire, ainsi que formation et maintenance sur les logiciels d'informatique de gestion (élections, comptabilité, paie, carrière, État civil, facturation, cimetière, dématérialisation, e-enfance, e-administration, ...)
- **SIG**, Service d'Information Géographique : accompagnement permanent sur les DT-DICT et sur l'enrichissement et la maintenance de la plate-forme départementale « geojura.fr ». Cet outil permet à tout agent d'une collectivité adhérente de consulter et imprimer sur le traceur du SIDEC les données cadastrales et d'intégrer les données METIERS de son territoire : document d'urbanisme, réseaux secs, réseaux humides...
- **SYS**, Service en charge des matériels et système : assistance technique et maintenance matérielle, hébergement des logiciels et des données des adhérents, sécurité informatique, réseaux (CLOUD, GFU, SIDECBOX)
- **TICE**, Technologie d'Information et de Communication pour les Ecoles : équipement des écoles en outil numérique
- **Gestion électronique des documents (GED)**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

La consistance de chacun de ces services figure dans la tarification 2018.

3.- Conformément aux dispositions de l'article L. 5721-9 du CGCT, la commune doit rembourser au SIDEC les frais de fonctionnement du service, lesquels comprennent les charges de personnel, fournitures, coût de renouvellement des biens, contrats de services rattachés (autres...).

En application de l'article 6 de la convention, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du (des) service(s) mis à disposition sont fixées comme suit :

→ **De manière forfaitaire pour les services suivants :**

- **IDG, service en charge de l'Informatique De Gestion :**
 - IDG standard
 - IDG évolution
 - E-enfance
 - Accompagnement fusion ou réorganisation intercommunale
 - Groupe de travail ou manifestation organisée par le SITIC
- **SIG, Service d'Information Géographique**
 - GEOJURA
 - Recensement des données propres à la collectivité
 - Analyse des plans existants
 - Gestion des données liées aux couches métiers

- Mise à jour logiciel annexe au SIG de la collectivité
- SYS, service en charge des matériels et système
 - SYSTEME
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des postes de travail supérieurs à 2
 - Intervention sur le site de l'adhérent pour des poste « serveur informatique » supérieur à 4
 - Accompagnement technique d'un adhérent sur son site
 - Sécurité informatique
 - CLOUD
 - GFU
 - SIDECBOX
- TICE, technologie d'information et de communication pour les écoles
 - TICE base
 - Autre
- **GED**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le catalogue joint en annexe 2. Le remboursement effectué par la Collectivité fait l'objet d'un versement annuel. Il fait l'objet, le cas échéant, d'une régularisation par rapport au cout réel de fonctionnement constaté à la fin de chaque année, lequel est calculé à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisés des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année, indicé en fonction du nombre d'habitants de la collectivité en cause par rapport au nombre d'habitants de l'ensemble des collectivité bénéficiaires de la mise à disposition.

→ **Sur la base d'un coût unitaire pour les missions particulières**

Le coût unitaire a été établi à partir des dépenses du dernier exercice, actualisées des évolutions prévisibles des conditions d'exercice des activités par le service.

Conformément à la délibération n°1857 du Comité Syndical réuni le 25 mars 2017, ce coût unitaire est de 230 €. Il sera annuellement actualisé au plus tard le 30 juin de l'année N+1 sur la base du compte administratif de l'année N. Le remboursement des frais s'effectue à la fin de chaque intervention, et le cas échéant avec une régularisation au minimum chaque année.

5.- La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

6.- Par une délibération n° 172-2017-30-10 en date du 30 octobre 2017, la commune de Val Suran a adhéré aux services du Service Informatique et TIC du SIDEC et a conclu avec le SIDEC une convention idoine.

7.- Le SIDEC ayant adopté un nouveau modèle de convention pour la mise à disposition de son SITIC, il est proposé à la commune de Val Suran d'adhérer à la nouvelle proposition du syndicat mixte, en signant un avenant aux conventions précitées, ayant pour objet :

- La résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEC ;
- L'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services suivants du SITIC du SIDEC :
 - IDG,
 - SIG
 - SYS
 - TICE
 - GED
 - Animation territoriale dans les services mis à disposition
 - Formation sur les logiciels, SIG, matériels ... (STAGE)
 - Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.

Dans ce cadre rénové, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de l'avenant.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant ayant pour objet la résiliation des conventions précitées conclues avec le SIDEDEC et l'approbation de la nouvelle convention concernant la mise à disposition des services du SITIC du SIDEDEC.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET :	Vergers de sauvegarde
	Délibération N° 34-2018-26-03

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'un appel à projet de la Région Bourgogne Franche Comté, la commune a la possibilité de présenter un dossier de demande de subvention pour implanter un verger de sauvegarde. Cette demande vient compléter le projet de la commune de Val Suran qui, pour le centenaire de la guerre 1914/1918, plantera un arbre en compagnie de treize autres maires aux alentours du groupe scolaire. Les arbres seront plantés par les enfants de l'école le 18 octobre 2018.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de déposer un dossier de candidature auprès de la Région
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Don de terrain – parcelle AB 84 sur la commune déléguée de Louvenne
	Délibération N° 35-2018-26-03

Monsieur le Maire lit le courrier de Monsieur Mickaël BERTARINI concernant sa proposition de don de terrain (parcelle AB84) sur la commune déléguée de Louvenne. Cet agriculteur envisage de construire un bâtiment de stockage, le Code de l'Urbanisme lui autorise une construction en limite ou l'oblige à un retrait. Le retrait n'étant pas envisageable par manque de place donc par cette action, il pourra construire son bâtiment en limite de propriété. Il propose de faire borner cette limite et de donner à la commune Val Suran l'excédent de son terrain, les frais de notaire seront à sa charge.

Pendant les délibérations Monsieur Mickaël BERTARINI sort de la salle.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Mickaël BERTARINI
- **ACCEPTE** le don du terrain après bornage
- **DIT** que les frais de bornage et de notaires seront à la charge de Monsieur Mickaël BERTARINI
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Location appartement 12 B – 49 rue des Ecoles
	Délibération N° 36-2018-26-03

Monsieur le Maire explique que Monsieur GILLIER Alexandre, s'est présenté pour louer l'appartement situé 49 rue des Ecoles sur la commune déléguée de Saint Julien. Monsieur le Maire présente le courrier ainsi que le dossier présenté par le postulant.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **ACCEPTE** de louer l'appartement dit studio à Monsieur GILLIER Alexandre à compter du 01 avril 2018. La prise de possession du logement se fera à cette date.
- **DECIDE** que le loyer sera de 306.00 € + 35.00 € de charges
- **DECIDE** de demander un mois de caution soit 306.00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le bail avec un premier versement des loyers au 01 avril 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser la caution ainsi que les loyers et signer tous documents relatifs à ce dossier

OBJET :	Annule et remplace la délibération n°10-2018-29-01 - PLU
	Délibération N° 37-2018-26-03

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de compétence en matière de planification urbaine, c'est la Communauté de Communes Petite Montagne qui est compétente pour terminer le PLU engagé par la commune historique de Saint Julien sur Suran. La Communauté de Communes Petite Montagne va prochainement prendre la décision quant à la poursuite de la démarche. Il revient à la commune nouvelle de donner son accord à la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes Petite Montagne.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **AUTORISE** la Communauté de Communes Petite Montagne à poursuivre les travaux du PLU sur la commune historique de Saint Julien sur Suran
- **ACCEPTE** d'annuler et de remplacer la délibération n°10-2018-29-01 e date du 29 janvier 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

OBJET :	Mise à disposition de Services – reprise des désordres de la Salle Polyvalente
	Délibération N° 38-2018-26-03

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande a été formulée auprès de SIDEC pour s'occuper de l'appel d'offre concernant les travaux de réfection de la salle des fêtes de Saint Julien. Une fiche d'évaluation a été envoyée par le SIDEC pour un montant de 1 770.00 €. Monsieur le Maire propose de retenir la proposition du SIDEC pour une Mise À Disposition de Services.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

- **RETIENT** la proposition de Monsieur le Maire
- **ACCEPTE** la Mise À Disposition de Services du SIDEC pour l'opération visée ci-dessus
- **PREND** acte que l'estimation prévisionnelle des frais (hors champ de TVA) qui seront à rembourser au SIDEC pour cette Mise À Disposition de Service s'élève à 1 770.00 €
- **Dit** que cette dépense sera inscrite au budget 2018
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

OBJET :	Ouverture de crédits
	Délibération N° 39-2018-26-03

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune a reçu la facture de l'entreprise PHIL'ELEC concernant les dépannages des blocs de secours. La facture s'élève à 936.76 € TTC, il convient d'ouvrir le compte 21568 pour un montant de 937.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **DECIDE** de procéder à une ouverture de crédit pour les comptes 21568 pour un montant de 937.00 €
- **DIT** que les crédits seront portés au budget 2018
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

• Judo Club : Un courrier a été reçu en Mairie concernant la date de remise de ceintures qui doit se dérouler le 29 juin prochain au Dojo d'Arinthod. Le Président profite de ce courrier pour demander à la commune Val Suran une subvention concernant cette manifestation.

Réponse : Le conseil municipal octroie une subvention d'un montant de 100.00 € au judo-club Arinthod/St Julien.

• Madame Jocelyne BONNE, Présidente du Foyer Rural Val Suran demande une autorisation pour organiser un vide grenier sur le « Tram » le 08 juillet 2018.

Réponse ::Le conseil municipal autorise le Foyer Rural Val Suran à organiser un vide grenier

• Monsieur Jean-François MARTY dans le cadre de son activité professionnelle explique une synthèse pour la gestion des locations.

Frais de location :

- 4 à 5 euros par m² pour le loueur et le locataire
- 3 euros par m² par états des lieux

Frais de gestion :

- 5.5 % HT pour la gestion des baux, encaissements et vérification de solvabilité des locataires
- 2 % TTC pour la garantie d'encaissement des loyers

Réponse : Le conseil municipal ne donne pas suite à cette proposition

• Le service des transports scolaires a envoyé un questionnaire concernant l'organisation du transport des scolaires pour la rentrée scolaire 2018. Est-ce que quelqu'un a des remarques à ce sujet ?

Réponse : Bourcia : L'arrêt de la Boisisère sera ajourné

Lapeyrousse : Demande d'un arrêt pour le collège

Liconnas : Le car ne peut pas accéder jusqu'à l'arrêt prévu car il est trop grand

Villechantria : l'arrêt est à la fontaine et non sur la DP

• Zéro Phyto : Rapporteur Josiane CARRETIÉ – Cette animation a pour but d'expliquer à la population la pratique du désherbage sans pesticide va se dérouler le samedi 14 avril 2018 de 9h à 13h sur la place de la mairie à Saint Julien.

• La mairie a reçu un courrier de la Poste Immo dans lequel elle retoque notre décision lors du dernier conseil municipal de rembourser que l'année 2017. Elle évoque le fait que le changement de la porte a été remplacé en raison de sa vétusté.

Réponse : Monsieur le Maire a pris contact avec la gestionnaire de la cellule gestion de parc. Ce point sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

- Madame BROTTES aimerait obtenir une autorisation pour installer un étal le mercredi sur le marché de Saint Julien. Cette personne fabrique des produits salés et sucrés.
Réponse : Le conseil municipal est d'accord pour l'installation d'un étal sur le marché moyennant une location.
- Salle des Fêtes : Une étude est en cours pour installer un chauffage d'appoint.
- Camping : Le camping de St Julien ouvrira le 1^{er} mai 2018
- Camion Pizza : Un camion « Pizza » va s'installer tous les mercredis soir à partir du mercredi 04 avril en face au restaurant les « Petit' Bouts »
- Eglise St Julien : Monsieur Jean-Louis BRIDE explique qu'il convient de demander des devis pour la réfection du toit de l'église de St Julien. Il évalue le coût des travaux environ à 50 000.00 € (échafaudage : 13 957.00 € TTC, zinguerie : 10920.00 € TTC, maçonnerie et jointement : 25 700.00 € TTC) Des demandes de subvention vont être établies.
- Sitcom : Claude ROZ propose d'effectuer une animation autour du tri. Il va contacter le Sictom pour mettre en place cette animation. Pourquoi pas un « Apéri-tri ».
- Dessous de l'école : Monsieur le Maire explique que le projet avance. Le conseil communautaire de la « Petite Montagne » vote le 27 mars la mise à disposition de ce lieu avec de la commune Val Suran.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une conseillère juridique va s'installer sur Saint Julien à compter d'avril 2018 rue Lezay Marnésia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à heures 22h45

Les délibérations sont consultables en Mairie, aux heures d'ouverture du Secrétariat, le mardi-mercredi-jeudi et samedi de 10 heures à 12 heures.

Le Maire,
F. BRIDE

